

# Coronavirus (COVID-19)

Québec, le 29 mai 2020

## À l'ensemble des partenaires du réseau de l'Éducation

Mesdames,  
Messieurs,

En raison de la crise sanitaire qui a entraîné la suspension des services éducatifs le 13 mars 2020 et de la poursuite des apprentissages sous formes variées, des modifications ont été apportées aux trois régimes pédagogiques établis en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*. Celles-ci incluent notamment des modifications réglementaires relatives au bulletin scolaire du préscolaire, du primaire et du secondaire de l'année 2019-2020. Une lettre signée par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur présentant ses intentions à cet égard a été d'ailleurs acheminée à cet égard aux partenaires du réseau scolaire le 7 mai dernier.

Vous trouverez ci-après les principales modalités des régimes pédagogiques modifiés de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle pour l'année scolaire 2019-2020.

En ce qui concerne la formation générale des jeunes, les nouvelles directives devront être observées pour la production du dernier bulletin de l'année scolaire. Pour ce faire, il vous faudra apporter quelques ajustements au système de gestion des résultats, informer les élèves ainsi que leurs parents, et soutenir votre personnel.

Pour que vous puissiez disposer du temps nécessaire pour vous préparer, vous trouverez ci-après la teneur de ces nouvelles directives ainsi que les ajustements qui doivent être apportés au relevé des apprentissages produit par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour les élèves de 4<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> secondaire.

### **Régime pédagogique modifié de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2019-2020**

Le régime pédagogique modifié de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2019-2020 a été édicté afin de rendre valide l'année scolaire en cours. Ce régime modifié reprend les dispositions applicables et adopte des normes spécifiques à l'année scolaire 2019-2020, lorsque la situation l'exige.

Les modifications portent sur les obligations concernant le calendrier scolaire, le dernier bulletin et la sanction des études.

Les normes spécifiques portant sur le calendrier scolaire et le temps alloué aux matières visent :

- le nombre de jours minimal consacré aux services éducatifs (110 jours au lieu de 180 jours);
- le nombre d'heures minimal consacré aux matières obligatoires ou aux services d'enseignement des matières établies par le ministre :
  - o pour l'élève de l'enseignement primaire et l'élève du premier cycle de l'enseignement secondaire (440 heures au lieu de 720 heures),
  - o pour l'élève du second cycle de l'enseignement secondaire (396 heures au lieu de 648 heures);
- le nombre minimal d'heures de services d'enseignement consacré à chacune des unités attribuées à un programme d'études (14 heures au lieu de 25 heures);
- le temps alloué à la formation générale et à la formation pratique dans le cadre de la formation préparatoire au travail et de la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé.

## **Normes adoptées pour la production du dernier bulletin**

### Bulletin pour le préscolaire

À l'éducation préscolaire, aucune modification ne sera apportée au bulletin habituel. L'enseignant devra effectuer un bilan et utiliser les cotes A, B, C ou D pour évaluer l'enfant par rapport aux attentes du programme, tout en tenant compte du contexte exceptionnel de l'année scolaire qui a été interrompue.

### Bulletin pour le primaire et les trois premières années du secondaire

Pour la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> étape, le bulletin du primaire et des trois premières années du secondaire présentera les notes en pourcentage déjà transmises dans les bulletins antérieurs. Les résultats de la 3<sup>e</sup> étape seront présentés selon les mentions « Réussie » (R), « Non réussie » (NR) ou « Non évaluée » (NE), et ce, par compétence. Pour déterminer ces résultats, l'enseignant tiendra compte des évaluations effectuées, le cas échéant, entre la fin de la 2<sup>e</sup> étape et le 13 mars dernier inclusivement ainsi que de ses observations quant au travail de l'élève depuis la fin de la 2<sup>e</sup> étape.

Un résultat disciplinaire final sera produit pour chaque matière et sera exprimé par les mentions « Réussie » (R) ou « Non réussie » (NR). L'enseignant considérera les résultats des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> étapes et, le cas échéant, toute évaluation qu'il a recueillie jusqu'au 13 mars dernier inclusivement, de même que toute observation qu'il a pu faire

avant ou après cette date, pour se prononcer sur la réussite de l'élève. Rappelons qu'aucune épreuve ministérielle ne sera soumise et n'apparaîtra au bulletin.

## Bulletin pour la 4<sup>e</sup> et la 5<sup>e</sup> secondaire

Pour la 4<sup>e</sup> et la 5<sup>e</sup> secondaire, le bulletin présentera les notes en pourcentage de la 1<sup>re</sup> et de la 2<sup>e</sup> étape ayant déjà été transmises dans les bulletins antérieurs. Les résultats de la 3<sup>e</sup> étape seront exprimés par les mentions « Réussie » (R), « Non réussie » (NR) ou « Non évaluée » (NE), et ce, pour chaque compétence. Pour déterminer ces résultats, l'enseignant tiendra compte des évaluations effectuées, le cas échéant, entre la fin de la 2<sup>e</sup> étape et le 13 mars dernier inclusivement ainsi que des observations qu'il a pu faire quant au travail de l'élève depuis la fin de la 2<sup>e</sup> étape.

Compte tenu des exigences de la diplomation, les résultats finaux seront exprimés **en pourcentage**. Ils s'appuieront sur les résultats pondérés des deux premières étapes, sur les évaluations qui ont eu lieu entre la fin de la 2<sup>e</sup> étape et le 13 mars dernier ainsi que sur les observations que l'enseignant a pu recueillir tout au long de l'année scolaire. La 1<sup>re</sup> étape vaudra pour 40 % des résultats finaux et la 2<sup>e</sup> étape pour 60 %. Toutefois, si le dossier de l'élève le justifie, l'enseignant pourra modifier les résultats finaux attribués aux compétences des programmes d'études pour qu'ils reflètent mieux les acquis de l'élève. Pour ce faire, il devra considérer les évaluations qu'il a faites, le cas échéant, entre la fin de la 2<sup>e</sup> étape et le 13 mars dernier inclusivement ainsi que ses observations quant au travail de l'élève au cours de l'année.

Il est important de mentionner que les cadres d'évaluation prescrits s'appliquent pour les deux premières étapes ainsi que pour le résultat final. Aucune épreuve ministérielle ne sera soumise.

## **Relevé des apprentissages pour la sanction des études des élèves de 4<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> secondaire**

Pour les élèves de 4<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> secondaire, un relevé des apprentissages (relevé de notes officiel) sera produit par le Ministère. Pour chaque compétence, le résultat final apparaissant au bulletin devra être inscrit au système Charlemagne par les organismes scolaires. Ce résultat, exprimé en pourcentage, sera par la suite traité dans Charlemagne et transformé selon les mentions « Réussite (REU) » ou « Non réussite » (NRE). Ce sont ces mentions qui seront inscrites au relevé des apprentissages. La mention « Réussite du programme » permettra à l'élève d'obtenir les unités prévues au régime pédagogique.

Pour soutenir la mise en œuvre de ces changements dans vos établissements, nous vous transmettrons sous peu un feuillet d'information destiné aux parents ainsi qu'un feuillet

destiné aux directions d'école et aux enseignants. Je vous invite à les utiliser pour vos communications.

## **Régimes pédagogiques modifiés de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle en raison de la pandémie de la COVID-19**

Les régimes pédagogiques modifiés de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle ont également été édictés. Ceux-ci permettront aux élèves concernés d'obtenir leur diplôme, leur certificat ou une attestation officielle afin de poursuivre leur cheminement scolaire. Ils permettront également aux finissants d'accéder au marché du travail. Ces nouveaux régimes pédagogiques feront aussi en sorte que certains élèves continueront de bénéficier de la gratuité scolaire, sous certaines conditions.

Pour la formation générale des adultes, les modifications ont trait à l'évaluation des apprentissages et à la sanction des études menant à l'obtention du certificat de formation en insertion socioprofessionnelle des adultes et du certificat de formation à un métier semi-spécialisé. Dans les deux cas, le nombre d'heures exigé pour la formation a été ajusté pour tenir compte des élèves ayant entamé leur formation avant le 14 mars 2020 (550 heures au lieu de 900 heures).

Pour la formation professionnelle, les modifications portent également sur l'évaluation des apprentissages et la sanction des études. Le régime modifié spécifie que les élèves qui poursuivent des cours de formation générale en concomitance seront soumis, pour cette formation générale, aux règles de sanction des études prévues aux régimes pédagogiques modifiés applicables.

De plus, les conditions permettant à l'élève de bénéficier de la gratuité des services éducatifs ont également été revues, notamment afin de ne pas pénaliser l'élève au regard d'un échec qui pourrait survenir dans le cadre des apprentissages d'une compétence amorcée avant le 14 mars 2020.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration et je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Le sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,



Eric Blackburn

# BULLETIN DE FIN D'ANNÉE 2019-2020

## INFORMATIONS CONCERNANT

### LA MATERNELLE 4 ANS ET LA MATERNELLE 5 ANS

Comme vous le savez, le 13 mars 2020, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence sanitaire au Québec. Cette décision a entraîné la fermeture des écoles et interrompu brusquement la 3<sup>e</sup> étape de l'année scolaire. Vous trouverez ci-après de l'information sur les ajustements apportés au bulletin de la maternelle en fonction de cette situation, ainsi que des réponses à vos questions.

## Bulletin de fin d'année à la maternelle

### POUR LES 4 ANS

- Votre enfant poursuivra le programme d'éducation préscolaire l'an prochain en maternelle 5 ans.
  - Si votre enfant fréquente la maternelle **à temps plein** : la forme des communications aux parents est déterminée par l'école.
  - Si votre enfant fréquente la maternelle **à demi-temps** : l'enseignante ou l'enseignant fera état du développement de votre enfant pour chacune des compétences à l'étape 3 selon la légende inscrite au bulletin aux étapes 1 et 2 (A, B, C ou D). Elle ou il tiendra compte du contexte exceptionnel dans lequel les enfants ont été plongés depuis la fermeture des écoles.
  - Si elle ou il ne dispose pas d'observations suffisantes et pertinentes par rapport à chacune des compétences du programme d'activités, l'enseignante ou l'enseignant pourra indiquer la mention NE (non évaluée).
- Peu importe la forme de communication prévue, pour porter son jugement l'enseignante ou l'enseignant tiendra compte :
    - des circonstances exceptionnelles de fermeture prolongée des écoles;
    - de la non-fréquentation de l'école par certains enfants après la réouverture;
    - des contraintes introduites par les mesures sanitaires que les enfants devaient respecter à la réouverture de l'école.

## Décision concernant le cheminement de votre enfant

La fermeture prolongée des écoles ne devrait pas changer le cheminement scolaire prévu pour votre enfant. Il poursuivra son développement à la maternelle 5 ans. L'enseignante ou l'enseignant de votre enfant, de même que l'équipe-école, tiendront compte du contexte exceptionnel de la fermeture prolongée des écoles.


### Extrait d'un bulletin de la maternelle 4 ans à demi-temps

	ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	ÉTAPE 3
Se développer sur le plan sensoriel et moteur	B	B	B
... (autres compétences du programme)	(A, B, C ou D)	(A, B, C ou D)	(A, B, C, D, ou NE)
Commentaires :			

### LÉGENDE

COTE	ÉTAPES 1, 2 ET 3
A	L'élève se développe très bien.
B	L'élève se développe adéquatement.
C	L'élève se développe avec certaines difficultés.
D	L'élève éprouve des difficultés importantes.
NE	L'élève n'a pas été évalué.

 Les résultats déjà transmis demeurent inchangés.

 Pour la 3<sup>e</sup> étape, l'enseignante ou l'enseignant indique la cote A, B, C ou D, le cas échéant, sur la base des observations qu'elle ou il a faites entre la fin de la 2<sup>e</sup> étape et le 13 mars ainsi que sur la base d'autres observations jugées pertinentes qu'elle ou il a pu faire jusqu'à la fin de l'année.

Si elle ou il ne dispose pas de suffisamment d'observations pertinentes par rapport à chaque compétence, l'enseignante ou l'enseignant indiquera la mention NE (non évalué).

L'enseignante ou l'enseignant utilise la légende de l'étape 1 et 2 pour établir la cote.

## POUR LES 5 ANS

- Puisque votre enfant termine le programme d'éducation préscolaire, son enseignante ou son enseignant fera un bilan de ses apprentissages. La décision de l'équipe-école concernant le cheminement de votre enfant sera indiquée dans le dernier bulletin.
- Le formulaire de bulletin habituel sera utilisé. L'enseignante ou l'enseignant situera votre enfant par rapport aux attentes du programme pour chacune des compétences, en tenant compte du contexte exceptionnel dans lequel les élèves ont été plongés depuis la fermeture des écoles. Elle ou il utilisera la légende inscrite à la 3<sup>e</sup> étape (A, B, C ou D), en ajoutant au besoin des commentaires aux endroits prévus à cet effet.
- Si elle ou il ne dispose pas d'observations suffisantes et pertinentes par rapport à chacune des compétences du programme d'activités, l'enseignante ou l'enseignant pourra indiquer la mention NE (non évaluée).
- Cette communication vous sera transmise au plus tard le 10 juillet 2020.

### Décision concernant le cheminement de votre enfant

La fermeture prolongée des écoles ne devrait pas changer le cheminement scolaire prévu pour votre enfant. Il devrait poursuivre ses apprentissages en 1<sup>re</sup> année du primaire, comme prévu. L'enseignante ou l'enseignant de votre enfant, de même que l'équipe-école, tiendront compte du contexte exceptionnel de la fermeture prolongée des écoles.

## Extrait d'un bulletin de la maternelle 5 ans

	ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	ÉTAPE 3
Se développer sur le plan sensoriel et moteur	B	B	B
... (autres compétences du programme)	(A, B, C ou D)	(A, B, C ou D)	(A, B, C, D, ou NE)
Commentaires :			

### LÉGENDE

COTE	ÉTAPES 1 ET 2	ÉTAPE 3
A	L'élève se développe très bien.	L'élève dépasse les attentes du programme.
B	L'élève se développe adéquatement.	L'élève répond aux attentes du programme.
C	L'élève se développe avec certaines difficultés.	L'élève répond partiellement aux attentes du programme.
D	L'élève éprouve des difficultés importantes.	L'élève ne répond pas aux attentes du programme.
NE	—	L'élève n'a pas été évalué.

■ Les résultats déjà transmis demeurent inchangés.

■ Pour la 3<sup>e</sup> étape, l'enseignante ou l'enseignant indique la cote A, B, C ou D, le cas échéant, sur la base des observations faites entre la fin de la 2<sup>e</sup> étape et le 13 mars ainsi que sur la base d'autres observations jugées pertinentes faites jusqu'à la fin de l'année.

Si elle ou il ne dispose pas de suffisamment d'observations pertinentes par rapport à chaque compétence, l'enseignante ou l'enseignant indiquera la mention NE (non évalué).

L'enseignante ou l'enseignant utilise la légende de l'étape 3 pour établir la cote.



## Questions et réponses

### **Mon enfant, actuellement en maternelle 5 ans, sera-t-il prêt pour passer en 1<sup>re</sup> année ?**

Grâce aux apprentissages que votre enfant a pu faire depuis le début de l'année scolaire et avec l'accompagnement de son enseignante ou de son enseignant jusqu'à la fin de celle-ci, votre enfant pourra poursuivre son développement. De plus, à la rentrée scolaire prochaine, un soutien pédagogique particulier sera mis sur pied pour l'ensemble des élèves afin qu'ils puissent faire les apprentissages prévus en 1<sup>re</sup> année.

Par ailleurs, dans l'intérêt de certains élèves qui ont un plan d'intervention, l'équipe-école prendra les mesures nécessaires pour assurer leur développement.

---

### **Mon enfant, resté à la maison, n'a pas pu participer aux activités d'encadrement pédagogique en ligne offertes par l'école faute d'outils technologiques adéquats. Y aura-t-il des conséquences sur son passage en 1<sup>re</sup> année du primaire ?**

Non. L'enseignante ou l'enseignant de votre enfant, de même que l'équipe-école, tiendront compte du contexte exceptionnel de la fermeture prolongée des écoles dans leur décision concernant le passage vers la 1<sup>re</sup> année.

### **Mon enfant qui fréquentait la maternelle 4 ans rencontrait certaines difficultés au moment de la fermeture des écoles. Pourrait-il redoubler son année en raison de la fermeture des écoles ?**

Non. Le règlement ne permet pas le redoublement des élèves de la maternelle 4 ans. Votre enfant poursuivra donc son cheminement à la maternelle 5 ans l'an prochain avec le soutien dont il aura besoin pour progresser.

[EDUCATION.GOUV.QC.CA](http://EDUCATION.GOUV.QC.CA)

# BULLETIN DE FIN D'ANNÉE 2019-2020

## INFORMATIONS CONCERNANT LE PRIMAIRE

Comme vous le savez, le 13 mars 2020, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence sanitaire au Québec. Cette décision a entraîné la fermeture des écoles et interrompu brusquement la 3<sup>e</sup> étape de l'année scolaire. Malgré cela, le bulletin de fin d'année de votre enfant vous sera transmis **au plus tard le 10 juillet prochain**. Toutefois, le bulletin a dû être adapté au contexte exceptionnel de l'année 2019-2020. Vous trouverez dans ce document des renseignements sur la manière dont seront présentés les résultats de votre enfant pour la 3<sup>e</sup> étape, ses résultats finaux ainsi que la décision relative à son cheminement scolaire.

### La 3<sup>e</sup> étape

- Les notes en pourcentage qui vous avaient été transmises pour la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> étape resteront inchangées dans le bulletin final.
- À la 3<sup>e</sup> étape, les résultats de votre enfant ne seront pas indiqués en pourcentage comme à l'habitude, mais plutôt sous la forme d'une mention : R (réussie), NR (non réussie) ou NE (non évaluée).
- En langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique, vous trouverez un résultat pour chacune des compétences évaluées.
- Aucune moyenne de groupe ne sera indiquée pour la 3<sup>e</sup> étape du bulletin.
- Pour déterminer le résultat de votre enfant, son enseignante ou son enseignant se basera sur les évaluations effectuées entre la fin de la 2<sup>e</sup> étape et le 13 mars 2020. Elle ou il pourra également considérer les observations qui lui semblent pertinentes pour confirmer les acquis de votre enfant depuis la fin de la 2<sup>e</sup> étape. Ses observations s'appuieront sur les travaux de votre enfant ou d'autres manifestations de la compétence qui auront été recueillies.
- Il n'y aura pas de commentaires sur les compétences *Exercer son jugement critique*, *Organiser son travail*, *Savoir communiquer* et *Savoir travailler en équipe*.

### Le résultat final

- Un résultat final pour chaque matière sera inscrit dans la dernière colonne du bulletin de votre enfant. Vous pourrez y lire la mention R (réussie) ou NR (non réussie).
- Pour déterminer le résultat final de votre enfant, son enseignante ou son enseignant se basera sur :
  - les deux premières étapes de l'année scolaire ;
  - les évaluations effectuées entre la fin de la 2<sup>e</sup> étape et le 13 mars ;
  - les observations faites tout au long de l'année scolaire et jugées pertinentes pour confirmer les acquis de votre enfant.
- La pondération habituellement attribuée à chacune des étapes ne s'appliquera pas.
- Les épreuves ministérielles de fin d'année scolaire pour la 4<sup>e</sup> et la 6<sup>e</sup> année ont été annulées. Aucune épreuve ministérielle ne sera donc considérée dans le résultat final.

## Décision concernant le cheminement de votre enfant

- Une décision concernant le cheminement de votre enfant figurera dans la section du bulletin prévue à cet effet.
- La fermeture prolongée des écoles ne devrait pas modifier de façon importante la trajectoire sur laquelle se trouvait votre enfant. Si votre enfant était sur la voie de la réussite aux deux premières étapes de l'année scolaire, il devrait obtenir une mention R (réussie) comme résultat final.
- Les observations recueillies par l'enseignante ou l'enseignant de votre enfant après la fermeture prolongée des écoles le 13 mars pourront venir confirmer les acquis de votre enfant. Si votre enfant était en situation d'échec aux premières étapes, mais qu'il a su démontrer sa compétence dans des travaux réalisés après le 13 mars, il pourrait se trouver en situation de réussite au résultat final.
- La décision concernant le cheminement scolaire de votre enfant, notamment par rapport à son passage à une année, à un cycle ou à un ordre d'enseignement supérieur, sera prise par l'équipe-école.

### Exemple de bulletin illustrant la 3<sup>e</sup> étape et le résultat final

FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT	ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	ÉTAPE 3	RÉSULTAT FINAL
Lire	90	77	R	—
Écrire	87	81	R	—
Communiquer oralement		85	NE	—
Résultat disciplinaire	87	80	—	R
Moyenne du groupe	79	79	—	—

■ Les résultats en pourcentage déjà transmis demeurent inchangés.

■ Pour chaque compétence en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique, l'enseignante ou l'enseignant indique la mention R (réussie), NR (non réussie) ou NE (non évaluée).

■ L'enseignante ou l'enseignant indique le résultat final de votre enfant sous forme de mention pour chaque discipline : R (réussie) ou NR (non réussie).

## Questions et réponses

### **Mon enfant passera-t-il son année malgré la fermeture prolongée des écoles ?**

Si votre enfant était en situation de réussite au moment de la fermeture des écoles, il devrait poursuivre son cheminement scolaire comme prévu. Grâce à l'enseignement et à l'accompagnement offerts à distance ou à l'école, aux plans de travail préparés par les enseignantes et les enseignants, aux trousseaux d'activités pédagogiques et autres ressources offertes, votre enfant pourra poursuivre ses apprentissages jusqu'à la toute fin de l'année scolaire.

---

### **La réussite de sa prochaine année scolaire pourrait-elle être mise en péril à cause de connaissances qui n'ont pas été acquises durant la présente année scolaire ?**

À la rentrée scolaire prochaine, les enseignantes et enseignants offriront un soutien pédagogique particulier à l'ensemble des élèves en vue de s'assurer que ces derniers auront les acquis nécessaires leur permettant de faire de nouveaux apprentissages.

---

### **Y aura-t-il des conséquences sur la réussite de l'année scolaire de mon enfant qui n'a pas pu participer aux activités d'encadrement pédagogique en ligne et qui est resté à la maison ?**

Non. La non-participation de votre enfant à l'enseignement à distance ne devrait pas modifier sa trajectoire de réussite. Plusieurs moyens ont été mis en place pour permettre aux élèves de faire des apprentissages variés (capsules télévisées, appels des enseignants, récupération des cahiers d'exercices, etc.) en vue de consolider les acquis. La non-participation aux activités d'encadrement pédagogique en ligne ne pourrait constituer à elle seule un motif justifiant l'échec de votre enfant, puisque les écoles ont connu des fermetures prolongées depuis le 13 mars dernier.

### **Mon enfant était en anglais intensif jusqu'à la fin du mois de janvier. Il a donc manqué de temps pour faire les apprentissages autres que ceux de l'anglais de la 6<sup>e</sup> année. Pourra-t-il passer son année et aller au secondaire l'an prochain ?**

Grâce à la poursuite de l'encadrement pédagogique offert à distance ou à l'école, aux plans de travail préparés par les enseignants, aux trousseaux d'activités pédagogiques et autres ressources offertes, votre enfant pourra poursuivre ses apprentissages, passer son année et faire son entrée au secondaire l'an prochain. Du soutien pédagogique particulier sera offert à l'ensemble des élèves intégrant l'école secondaire en vue de s'assurer qu'ils auront les acquis nécessaires leur permettant de faire de nouveaux apprentissages.

---

### **Mon enfant, qui participe à un programme d'anglais intensif, a déjà reçu ses notes finales en pourcentage pour toutes les matières sauf pour l'anglais, l'éducation physique et les arts. Conservera-t-il ses résultats déjà inscrits dans son dernier bulletin scolaire ?**

Les résultats qui ont déjà été inscrits et transmis concernant les matières pour lesquelles le programme a été couvert seront conservés tels quels. Les mentions R (réussie), NR (non réussie) ou NE (non évaluée) s'appliqueront aux matières dont l'enseignement n'était pas terminé au moment de la fermeture des écoles.

## Questions et réponses (suite)

**Comment les résultats de mon enfant en difficulté d'apprentissage seront-ils inscrits dans son bulletin s'il bénéficie d'une modification des attentes pour une ou plusieurs disciplines ?**

Les résultats seront inscrits selon la mention R (réussie) ou NR (non réussie). Cette mention correspondra aux objectifs prévus pour votre enfant et prendra en compte le contexte exceptionnel de fermeture des écoles.

**Comment les résultats de mon enfant seront-ils inscrits dans son bulletin s'il est noté habituellement avec une lettre (ex. : A, B, C ou D), parfois accompagnée d'un chiffre (ex. : 1, 2, 3, 4 ou 5) ?**

Les façons habituelles de noter seront utilisées. Bien sûr, son enseignante ou son enseignant tiendra compte de l'interruption de l'année scolaire dans l'attribution du résultat.

[EDUCATION.GOUV.QC.CA](http://EDUCATION.GOUV.QC.CA)

**Éducation  
et Enseignement  
supérieur**

**Québec** 



# BULLETIN DE FIN D'ANNÉE 2019-2020

## INFORMATIONS CONCERNANT LA 1<sup>RE</sup>, LA 2<sup>E</sup> ET LA 3<sup>E</sup> SECONDAIRE

Comme vous le savez, le 13 mars 2020, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence sanitaire au Québec. Cette décision a entraîné la fermeture des écoles et interrompu brusquement la 3<sup>e</sup> étape de l'année scolaire. Malgré cela, le bulletin de fin d'année de votre enfant vous sera **transmis au plus tard le 10 juillet prochain**. Toutefois, le bulletin a dû être adapté au contexte exceptionnel de l'année 2019-2020. Vous trouverez dans ce document des renseignements sur la manière dont seront présentés les résultats de votre enfant pour la 3<sup>e</sup> étape, ses résultats finaux ainsi que la décision relative à son cheminement scolaire.

### La 3<sup>e</sup> étape

- Les notes en pourcentage qui vous avaient été transmises pour la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> étape resteront inchangées dans le bulletin final.
- Les résultats de votre enfant ne seront pas indiqués en pourcentage comme à l'habitude, mais plutôt sous la forme d'une mention : R (réussie), NR (non réussie) ou NE (non évaluée).
- En langue d'enseignement, en langue seconde, en mathématique ainsi qu'en science et technologie, une mention sera indiquée pour chacune des compétences évaluées.
- Aucune moyenne de groupe ne sera indiquée.
- Pour déterminer le résultat de votre enfant, son enseignante ou son enseignant se basera sur les évaluations effectuées entre la fin de la 2<sup>e</sup> étape et le 13 mars 2020. Elle ou il pourra également considérer les observations qui lui semblent pertinentes pour confirmer les acquis de votre enfant depuis la fin de la 2<sup>e</sup> étape. Ses observations s'appuieront sur les travaux réalisés ou d'autres manifestations de la compétence qui auront été recueillies.
- Il n'y aura pas de commentaires pour les compétences *Exercer son jugement critique*, *Organiser son travail*, *Savoir communiquer* et *Savoir travailler en équipe*.

### Le résultat final

- Un résultat final pour chaque matière sera inscrit dans la dernière colonne du bulletin de votre enfant. Vous pourrez y lire la mention R (réussie) ou la mention NR (non réussie).
- Pour déterminer le résultat final de votre enfant, son enseignante ou son enseignant se basera sur :
  - les deux premières étapes de l'année scolaire ;
  - les évaluations effectuées entre la fin de la 2<sup>e</sup> étape et le 13 mars ;
  - les observations faites tout au long de l'année scolaire et jugées pertinentes pour confirmer les acquis de votre enfant.
- La pondération habituellement attribuée à chacune des étapes ne s'appliquera pas.
- L'épreuve ministérielle de fin d'année en français, langue d'enseignement, pour la 2<sup>e</sup> secondaire a été annulée. Aucune épreuve ministérielle ne sera donc considérée dans le résultat final.

## Décision concernant le cheminement de votre enfant

- Une décision concernant le cheminement de votre enfant figurera dans la section du bulletin prévue à cet effet.
- La fermeture des écoles ne devrait pas faire dévier de façon importante la trajectoire sur laquelle se trouvait votre enfant. Si votre enfant était sur la voie de la réussite aux deux premières étapes de l'année scolaire, il devrait obtenir une mention R (réussie) comme résultat final.
- Les observations recueillies par l'enseignante ou l'enseignant de votre enfant après la suspension des services éducatifs et d'enseignement le 13 mars pourront venir confirmer les acquis de votre enfant. Si votre enfant était en situation d'échec aux premières étapes, mais qu'il a su démontrer sa compétence dans des travaux réalisés après le 13 mars, il pourrait se trouver en situation de réussite au résultat final.
- La décision concernant le cheminement scolaire de votre enfant, notamment par rapport à son passage à une année ou à un cycle supérieur, sera prise par l'équipe-école. En 3<sup>e</sup> secondaire, la promotion au niveau suivant se fera en fonction de la réussite à chacune des matières.

### Exemple de bulletin illustrant la 3<sup>e</sup> étape et le résultat final

FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT	ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	ÉTAPE 3	RÉSULTAT FINAL
Lire	90	77	R	—
Écrire	87	81	R	—
Communiquer oralement		85	NE	—
Résultat disciplinaire	87	80	—	R
Moyenne du groupe	79	79	—	—

■ Les résultats en pourcentage déjà transmis demeurent inchangés.

■ Pour chaque compétence en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique, l'enseignante ou l'enseignant indique la mention R (réussie), NR (non réussie) ou NE (non évaluée).

■ L'enseignante ou l'enseignant indique le résultat final de votre enfant sous forme de mention pour chaque discipline: R (réussie) ou NR (non réussie).

## Questions et réponses

### **Mon enfant passera-t-il son année malgré la fermeture prolongée des écoles ?**

Si votre enfant était en situation de réussite au moment de la fermeture, il devrait poursuivre son cheminement scolaire comme prévu. Grâce à l'enseignement et à l'accompagnement offerts à distance ou à l'école, aux plans de travail préparés par les enseignantes et les enseignants, aux trousseaux d'activités pédagogiques et autres ressources offertes, votre enfant pourra poursuivre ses apprentissages jusqu'à la toute fin de l'année scolaire. De plus, à la rentrée scolaire prochaine, les enseignantes et enseignants offriront un soutien pédagogique particulier à l'ensemble des élèves en vue de s'assurer que ces derniers auront les acquis nécessaires leur permettant de faire de nouveaux apprentissages.

### **Y aura-t-il des conséquences sur la réussite de l'année scolaire de mon enfant qui n'a pas pu participer aux activités d'encadrement pédagogique en ligne offertes par l'école ?**

Non. La non-participation de votre enfant à l'enseignement à distance ne devrait pas modifier sa trajectoire de réussite. Plusieurs moyens ont été mis en place pour permettre aux élèves de faire des apprentissages variés (capsules télévisées, appels des enseignants, récupération des cahiers d'exercices, etc.) en vue de consolider les acquis. La non-participation aux activités d'encadrement pédagogique en ligne ne pourrait constituer à elle seule un motif justifiant l'échec de votre enfant, puisque les écoles ont connu des fermetures prolongées depuis le 13 mars dernier.

### **Comment les résultats de mon enfant, en difficulté d'apprentissage, seront-ils inscrits dans son bulletin s'il bénéficie d'une modification des attentes pour une ou plusieurs matières ?**

Les résultats seront inscrits selon la mention R (réussie) ou NR (non réussie). Cette mention correspondra aux objectifs prévus pour votre enfant et prendra en compte le contexte exceptionnel de fermeture des écoles.

### **Comment les résultats de mon enfant seront-ils inscrits dans son bulletin s'il est noté habituellement avec une lettre (ex. : A, B, C ou D), parfois accompagnée d'un chiffre (ex. : 1, 2, 3, 4 ou 5) ?**

Les façons habituelles de noter seront utilisées. Bien sûr, son enseignante ou son enseignant tiendra compte de l'interruption de l'année scolaire dans l'attribution des résultats.

### **Mon enfant était en stage dans le cadre de sa formation en lien avec le parcours de formation axée sur l'emploi et son stage s'est terminé abruptement le 13 mars. Est-ce qu'il réussira tout de même son stage ou devra-t-il le recommencer l'année prochaine ?**

Une révision à la baisse des heures de stage a été effectuée. Ainsi, la réussite du stage de votre enfant ne devrait pas être compromise s'il était en voie de le réussir avant la fermeture des écoles le 13 mars dernier. Il ne devrait donc pas recommencer son stage l'année prochaine, mais plutôt poursuivre son cheminement.

[EDUCATION.GOUV.QC.CA](http://EDUCATION.GOUV.QC.CA)



# BULLETIN DE FIN D'ANNÉE 2019-2020

## INFORMATIONS CONCERNANT LA 4<sup>e</sup> ET LA 5<sup>e</sup> SECONDAIRE

Comme vous le savez, le 13 mars 2020, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence sanitaire au Québec. Cette décision a entraîné la fermeture des écoles et interrompu brusquement la 3<sup>e</sup> étape de l'année scolaire. Malgré cela, le bulletin de fin d'année de votre enfant vous sera **transmis au plus tard le 10 juillet prochain**. Toutefois, le bulletin a dû être adapté au contexte exceptionnel de l'année 2019-2020. Vous trouverez dans ce document des renseignements sur la manière dont seront présentés les résultats de votre enfant pour la 3<sup>e</sup> étape, ses résultats finaux ainsi que la décision relative à son cheminement scolaire.

### La 3<sup>e</sup> étape

- Les notes en pourcentage qui vous avaient été transmises pour la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> étape resteront inchangées dans le bulletin final.
- À la 3<sup>e</sup> étape, les résultats de votre enfant ne seront pas indiqués en pourcentage comme à l'habitude, mais plutôt **sous la forme d'une mention** : R (réussie), NR (non réussie) ou NE (non évaluée).
- En langue d'enseignement, en langue seconde, en mathématique ainsi qu'en science et technologie, vous trouverez un résultat pour chacune des compétences évaluées.
- Aucune moyenne de groupe ne sera indiquée pour la 3<sup>e</sup> étape du bulletin.
- Pour déterminer le résultat de votre enfant, l'enseignante ou l'enseignant se basera sur les évaluations effectuées entre la fin de la 2<sup>e</sup> étape et le 13 mars 2020. Elle ou il pourrait également considérer les observations qui lui semblent pertinentes pour confirmer les acquis de votre enfant depuis la fin de la 2<sup>e</sup> étape. Ces observations s'appuieront sur les travaux réalisés ou d'autres manifestations démontrant sa compétence.
- Il n'y aura pas de commentaires pour les compétences *Exercer son jugement critique*, *Organiser son travail*, *Savoir communiquer* et *Savoir travailler en équipe*.

### Le résultat final

- Un résultat final pour chaque compétence sera **inscrit en pourcentage** dans la dernière colonne du bulletin de votre enfant.
- Les résultats des deux premières étapes seront pondérés : la 1<sup>re</sup> étape comptera pour 40 % du résultat final et la 2<sup>e</sup> étape pour 60 %.
- Pour déterminer le résultat final de votre enfant pour chaque compétence, l'enseignante ou l'enseignant se basera sur le résultat des deux premières étapes pondérées, sur des évaluations effectuées entre la fin de la 2<sup>e</sup> étape et le 13 mars et sur des observations faites tout au long de l'année scolaire et jugées pertinentes.
- Si le résultat de la combinaison des deux premières étapes pondérées, pour chacune des compétences, reflète bien les acquis de l'élève, l'enseignante ou l'enseignant pourrait le maintenir tel quel. Dans le cas contraire, elle ou il pourrait l'ajuster en s'appuyant sur des observations qu'elle ou il aura effectuées.
- Le résultat final pour la matière sera constitué à partir des pondérations prévues pour chaque compétence. Par exemple, en français, langue d'enseignement, de la 5<sup>e</sup> secondaire : *Lire compte* pour 40 %, *Écrire* pour 50 % et *Communiquer oralement* pour 10 % du résultat final.
- Une moyenne de groupe figurera pour le résultat final.

## Décision concernant le cheminement de votre enfant

- Une décision concernant le cheminement de votre enfant figurera dans la section réservée à cet effet dans le bulletin.
- La fermeture prolongée des écoles ne devrait pas faire dévier de façon importante la trajectoire sur laquelle se trouvait votre enfant. Par exemple, si votre enfant était sur la voie de la réussite aux deux premières étapes de l'année scolaire, son résultat final reflétera cette réussite.
- Les observations recueillies par l'enseignante ou l'enseignant après la fermeture prolongée des écoles le 13 mars pourront confirmer les acquis de votre enfant. S'il était en situation d'échec aux premières étapes, mais qu'il a su démontrer sa compétence dans des travaux réalisés après le 13 mars, il pourrait se trouver en situation de réussite au résultat final.
- La décision concernant le passage de votre enfant à une année ou à un ordre d'enseignement supérieur sera prise en fonction des règles en vigueur. La promotion au niveau suivant se fera en fonction de la réussite à chacune des matières.

### Exemple de bulletin illustrant la 3<sup>e</sup> étape et le résultat final

FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT	ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	ÉTAPE 3	RÉSULTAT FINAL
Lire	90	77	R	82
Écrire	87	81	R	83
Communiquer oralement		85	NE	85
Résultat disciplinaire	87	80	—	83
Moyenne du groupe	79	79	—	75

■ Les résultats en pourcentage déjà transmis demeurent inchangés. La pondération des étapes est modifiée.

■ Pour chaque compétence en langue d'enseignement, en langue seconde, en mathématique et en science et technologie, l'enseignante ou l'enseignant indique la mention R (réussie), NR (non réussie) ou NE (non évaluée).

■ L'enseignante ou l'enseignant inscrit le résultat final de votre enfant sous forme de pourcentage pour chaque compétence. Ce résultat s'appuie sur les résultats pondérés des étapes 1 et 2, sur des évaluations effectuées de la fin de l'étape 2 jusqu'au 13 mars 2020 et sur des observations faites tout au long de l'année scolaire et jugées pertinentes pour confirmer les acquis de votre enfant.

## Relevé des apprentissages pour la sanction des études de 4<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> secondaire

- Les épreuves ministérielles de fin d'année scolaire 2019-2020 ont été annulées. Aucune épreuve ministérielle ne sera donc considérée dans les résultats des élèves.
- Un relevé des apprentissages (relevé de notes officiel) est produit par le Ministère. Pour ce faire, le résultat final du bulletin, en pourcentage, calculé par compétence et par volet, est attribué à l'élève par l'enseignante ou l'enseignant et transmis au Ministère par les organismes scolaires.
- Ce résultat, exprimé en pourcentage, sera par la suite traité par le Ministère et converti en mention « Réussite » ou « Non réussite ».
- C'est cette mention qui sera inscrite sur le relevé des apprentissages. La mention « Réussite du programme » permettra d'obtenir les unités prévues au régime pédagogique.
- Les cadres d'évaluation prévus continueront de s'appliquer à tous les programmes.

### Questions et réponses

#### **Pourquoi les résultats finaux des élèves de 4<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> secondaire sont-ils présentés en pourcentage ?**

Le traitement par le Ministère des résultats des élèves de 4<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> secondaire exige des notes en pourcentage.

#### **Pourquoi la 2<sup>e</sup> étape compte-t-elle pour 60 % ?**

Cette étape fournit un portrait de la compétence de votre enfant à un stade plus avancé de l'année scolaire. Pour cette raison, la valeur accordée à cette étape est plus importante.

#### **Mon enfant passera-t-il son année malgré la fermeture des écoles ? La réussite de sa prochaine année scolaire pourrait-elle être mise en péril en raison de connaissances qui n'ont pas été acquises durant la présente année scolaire ?**

Si votre enfant était en situation de réussite au moment de la fermeture des écoles, il devrait poursuivre son cheminement scolaire comme prévu. Grâce à l'enseignement et à l'accompagnement offerts à distance ou à l'école, aux plans de travail préparés par les enseignantes et les enseignants, aux trousseaux d'activités pédagogiques et autres ressources offertes, votre enfant pourra consolider

ses acquis jusqu'à la toute fin de l'année scolaire. De plus, des activités de mise à niveau sont envisagées pour la rentrée scolaire prochaine pour que votre enfant ait les acquis nécessaires pour faire de nouveaux apprentissages.

#### **Mon enfant n'a pas pu participer aux activités d'encadrement pédagogique en ligne offertes par l'école. Y aura-t-il des conséquences sur la réussite de son année scolaire ?**

Non. La non-participation de votre enfant à l'enseignement à distance ne devrait pas modifier sa trajectoire de réussite. Plusieurs moyens ont été mis en place pour que les élèves puissent faire des apprentissages variés (capsules télévisées, appels des enseignants, récupération des cahiers d'exercices, etc.) en vue de consolider les acquis. La non-participation aux activités d'encadrement pédagogique en ligne ne pourrait constituer à elle seule un motif justifiant l'échec de votre enfant, puisque les écoles ont connu des fermetures prolongées depuis le 13 mars dernier.

## Questions et réponses (suite)

### **Comment les résultats de mon enfant en difficulté d'apprentissage seront-ils inscrits dans son bulletin s'il bénéficie d'une modification des attentes pour une ou plusieurs disciplines ?**

Pour les élèves qui bénéficient d'une modification des attentes, le résultat final ne sera pas exprimé en pourcentage, mais plutôt par les mentions R (réussie) ou NR (non réussie). Ce résultat s'inscrira pour l'ensemble de la matière et non par compétence (en ce qui concerne les matières où un résultat détaillé est disponible, par exemple en français, langue d'enseignement). Cette mention correspondra aux objectifs prévus pour votre enfant et prendra en compte le contexte exceptionnel de fermeture des écoles.

### **Comment les résultats de mon enfant seront-ils inscrits dans son bulletin s'il est noté habituellement avec une lettre (ex. : A, B, C ou D), parfois accompagnée d'un chiffre (ex. : 1, 2, 3, 4 ou 5) ?**

Les façons habituelles de noter seront utilisées. Bien sûr, son enseignante ou son enseignant tiendra compte de l'interruption de l'année scolaire dans l'attribution du résultat.

[EDUCATION.GOUV.QC.CA](http://EDUCATION.GOUV.QC.CA)

**Éducation  
et Enseignement  
supérieur**

**Québec** 



# BULLETIN DE FIN D'ANNÉE 2019-2020

## INFORMATIONS CONCERNANT

### LA MATERNELLE 4 ANS ET LA MATERNELLE 5 ANS

Comme vous le savez, le 13 mars 2020, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence sanitaire au Québec. Cette décision a entraîné l'interruption des services éducatifs et d'enseignement et de la 3<sup>e</sup> étape de l'année scolaire. Vous trouverez ci-après de l'information sur les ajustements apportés au bulletin de la maternelle en fonction de cette situation, ainsi que des réponses à vos questions.

## Bulletin de fin d'année à la maternelle

### POUR LES 4 ANS

- Pour les enfants fréquentant la maternelle **à temps plein** : les communications aux parents ont été transmises toute l'année selon des formes choisies par l'école. Les écoles utiliseront le mode de communication qui conviendra le mieux au contexte actuel.
- Pour les enfants fréquentant la maternelle 4 ans **à demi-temps** : le formulaire du bulletin unique sera utilisé.
- À l'étape 3, l'enseignante ou l'enseignant fera état du développement de l'enfant pour chacune des compétences selon la légende inscrite au bulletin aux étapes 1 et 2 (A, B, C ou D). Elle ou il tiendra compte du contexte exceptionnel dans lequel les enfants ont été plongés depuis la fermeture des écoles.
- Si elle ou il ne dispose pas d'observations suffisantes et pertinentes par rapport à chacune des compétences du programme d'activités, l'enseignante ou l'enseignant pourra indiquer la mention NE (non évaluée).
- Peu importe la forme de communication prévue, pour porter son jugement l'enseignante ou l'enseignant tiendra compte :
  - des circonstances exceptionnelles de fermeture prolongée des écoles ;
  - de la non-fréquentation de l'école par certains enfants après la réouverture ;
  - des contraintes introduites par les mesures sanitaires que les enfants devaient respecter à la réouverture de l'école.

## Décision concernant le cheminement de l'enfant

- À la maternelle 4 ans fréquentée à demi-temps, une décision concernant le cheminement de l'enfant figurera dans la section du bulletin prévue à cet effet.
- La décision au sujet du cheminement scolaire de chaque enfant sera prise par l'équipe-école.
- L'interruption des services éducatifs et d'enseignement ne devrait pas changer le cheminement scolaire prévu pour l'enfant. Les enfants de la maternelle 4 ans poursuivront leur développement à la maternelle 5 ans, comme le stipule le règlement.

Inscrire la cote attribuée (A, B, C, D, ou NE) à la 3<sup>e</sup> étape

### Extrait d'un bulletin de la maternelle 4 ans à demi-temps

	ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	ÉTAPE 3
Inscrire ici la compétence propre au programme d'activités de l'éducation préscolaire	DÉJÀ REMPLI		
Reproduire la ligne précédente autant de fois que nécessaire			

#### Commentaires :

*Inscrire ici, au besoin, des commentaires sur les forces, les défis et les progrès de l'élève*

### LÉGENDE

COTE	ÉTAPES 1, 2 ET 3
A	L'élève se développe très bien.
B	L'élève se développe adéquatement.
C	L'élève se développe avec certaines difficultés.
D	L'élève éprouve des difficultés importantes.
NE	L'élève n'a pas été évalué.

■ Les résultats déjà transmis demeurent inchangés.

■ À la dernière étape, l'enseignante ou l'enseignant indique la cote A, B, C ou D, le cas échéant, sur la base des observations faites entre la fin de la 2<sup>e</sup> étape et le 13 mars ainsi que sur la base d'autres observations jugées pertinentes faites jusqu'à la fin de l'année.

Si elle ou il ne dispose pas de suffisamment d'observations pertinentes par rapport à chaque compétence, l'enseignante ou l'enseignant indiquera la mention NE (non évaluée).

La légende des étapes 1 et 2 est utilisée pour établir la cote.

## POUR LES 5 ANS

- Le formulaire du bulletin unique sera utilisé. L'enseignante ou l'enseignant indiquera le niveau de développement atteint par l'enfant pour chacune des compétences selon la légende inscrite à la 3<sup>e</sup> étape (A, B, C ou D), en ajoutant au besoin des commentaires aux endroits prévus à cet effet.
- Si elle ou il ne dispose pas d'observations suffisantes et pertinentes à chacune des compétences du programme d'activités, l'enseignante ou l'enseignant pourra indiquer la mention NE (non évaluée).
- Pour porter son jugement, l'enseignante ou l'enseignant tiendra compte :
  - des circonstances exceptionnelles de fermeture prolongée des écoles;
  - de la non-fréquentation de l'école par certains enfants après la réouverture;
  - des contraintes introduites par les mesures sanitaires que les enfants devaient respecter à la réouverture de l'école.
- Les absences entre la fin de la 2<sup>e</sup> étape et le 13 mars seront consignées dans la case prévue à cet effet. Si la 3<sup>e</sup> étape n'était pas amorcée, la mention NA (non applicable) pourrait être indiquée.
- Cette communication doit être transmise aux parents au plus tard le 10 juillet 2020.

### Décision concernant le cheminement de l'enfant

- À la maternelle 5 ans, une décision concernant le cheminement de l'enfant figurera dans la section du bulletin prévue à cet effet.
- La décision au sujet du cheminement scolaire de chaque enfant sera prise par l'équipe-école.
- L'interruption des services éducatifs et d'enseignement ne devrait pas changer le cheminement scolaire prévu pour l'enfant. Les enfants de la maternelle 5 ans devraient poursuivre leurs apprentissages en 1<sup>re</sup> année du primaire, comme le stipule le règlement.

Inscrire la cote attribuée (A, B, C, D, ou NE) à la 3<sup>e</sup> étape

## Extrait d'un bulletin de la maternelle 5 ans

	ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	ÉTAPE 3
Inscrire ici la compétence propre au programme d'activités de l'éducation préscolaire	DÉJÀ REMPLI		
Reproduire la ligne précédente autant de fois que nécessaire			

### Commentaires :

Inscrire ici, au besoin, des commentaires sur les forces, les défis et les progrès de l'élève

## LÉGENDE

COTE	ÉTAPES 1 ET 2	ÉTAPE 3
A	L'élève se développe très bien.	L'élève dépasse les attentes du programme.
B	L'élève se développe adéquatement.	L'élève répond aux attentes du programme.
C	L'élève se développe avec certaines difficultés.	L'élève répond partiellement aux attentes du programme.
D	L'élève éprouve des difficultés importantes.	L'élève ne répond pas aux attentes du programme.
NE	—	L'élève n'a pas été évalué.

■ Les résultats déjà transmis demeurent inchangés.

■ Pour la dernière étape, l'enseignante ou l'enseignant indique la cote A, B, C ou D, le cas échéant, sur la base des observations faites entre la fin de la 2<sup>e</sup> étape et le 13 mars ainsi que sur la base d'autres observations jugées pertinentes faites jusqu'à la fin de l'année.

Si elle ou il ne dispose pas de suffisamment d'observations pertinentes par rapport à chaque compétence, l'enseignante ou l'enseignant indiquera la mention NE (non évaluée).

La légende de l'étape 3 est utilisée pour établir la cote.



## Questions et réponses

**Comment situer un enfant par rapport aux attentes du programme alors que l'année scolaire a été interrompue pendant une longue période ?**

Les enseignantes et les enseignants seront appelés à interpréter les attentes du programme en tenant compte du contexte exceptionnel dans lequel les enfants ont été placés pour poursuivre leur développement. Elles ou ils se baseront sur les observations des deux premières étapes et, le cas échéant, sur des observations pertinentes qu'elles ou ils auraient pu recueillir après la fin de la 2<sup>e</sup> étape.

**Les enfants de la maternelle 5 ans passeront-ils tous leur année malgré la fermeture des écoles ?**

Bien que le programme d'éducation préscolaire ait dû être interrompu, les enfants poursuivront leur cheminement scolaire comme prévu. Grâce aux apprentissages qu'ils ont pu faire depuis le début de l'année scolaire et avec l'accompagnement reçu jusqu'à la fin de celle-ci, ils pourront poursuivre leur développement. De plus, à la rentrée scolaire prochaine, un soutien pédagogique particulier sera mis en place pour l'ensemble des élèves afin que ces derniers soient prêts à entreprendre les apprentissages prévus en 1<sup>re</sup> année. Pour les enfants ayant besoin d'une attention particulière, l'équipe-école prendra les mesures nécessaires pour qu'ils puissent bénéficier du soutien dont ils ont besoin pour la poursuite de leur développement.

**Certains enfants sont restés à la maison et n'ont pas pu participer aux activités d'encadrement pédagogique en ligne ou autre. Y aura-t-il des conséquences sur leur passage en 1<sup>re</sup> année du primaire ?**

Force est de constater qu'il est plus difficile de joindre les enfants de 4 à 6 ans dans un contexte d'encadrement pédagogique à distance. La non-participation aux activités d'encadrement pédagogique, en ligne ou autre, ne devrait donc pas influencer négativement le cheminement prévu pour les enfants de l'éducation préscolaire.

**Certains enfants qui fréquentent la maternelle 4 ans rencontraient des difficultés au moment de la fermeture des écoles. Serait-il maintenant possible qu'ils redoublent leur année en raison de la fermeture des écoles ?**

Le règlement ne permet pas le redoublement pour les enfants de la maternelle 4 ans. Ces enfants poursuivront donc leur cheminement à la maternelle 5 ans l'an prochain avec le soutien dont ils auront besoin pour progresser et se développer.

[EDUCATION.GOUV.QC.CA](http://EDUCATION.GOUV.QC.CA)

# BULLETIN DE FIN D'ANNÉE 2019-2020

## INFORMATIONS CONCERNANT LE PRIMAIRE

Le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement du Québec a entraîné la suspension des services éducatifs et d'enseignement. Malgré cette situation exceptionnelle, les enseignantes et les enseignants doivent produire un bulletin **au plus tard le 10 juillet prochain**, en tenant compte des changements dans la manière de déterminer et d'exprimer les résultats de la 3<sup>e</sup> étape et les résultats finaux de chacune des disciplines. La décision liée au cheminement scolaire de l'élève devra également figurer dans le bulletin.

### La 3<sup>e</sup> étape

- Les résultats attribués prennent la forme d'une mention : R (réussie), NR (non réussie) ou NE (non évaluée).
- Pour les disciplines dont les résultats détaillés se présentent par compétence, aucun résultat disciplinaire ne sera inscrit.
- Pour les disciplines ne présentant qu'un résultat disciplinaire au bulletin, ce résultat sera inscrit. Ainsi, l'enseignante ou l'enseignant se prononce sur l'ensemble de la discipline.
- Aucune moyenne de groupe ne sera indiquée.
- Les cadres d'évaluation sont utilisés à titre indicatif.
- Les résultats reposent, le cas échéant, sur :
  - les évaluations jugées pertinentes par l'enseignante ou l'enseignant entre la fin de la 2<sup>e</sup> étape et le 13 mars 2020 ;
  - des observations consignées, effectuées depuis la fin de la 2<sup>e</sup> étape. Il pourrait s'agir de travaux réalisés par l'élève ou d'autres manifestations de la compétence qui auraient été recueillies.
- Il n'y aura pas de commentaires à transmettre pour les compétences *Exercer son jugement critique*, *Organiser son travail*, *Savoir communiquer* et *Savoir travailler en équipe*.
- Les absences entre la fin de la 2<sup>e</sup> étape et le 13 mars seront consignées dans la case prévue à cet effet. Si la 3<sup>e</sup> étape n'était pas amorcée, la mention NA (non applicable) pourrait être indiquée.

### Le résultat final

- Une mention R (réussie) ou NR (non réussie) sera accordée à titre de résultat final pour la discipline uniquement.
- La pondération attribuée à chacune des étapes ne s'applique pas.
- Aucune moyenne de groupe ne sera indiquée.
- Les cadres d'évaluation sont utilisés à titre indicatif.
- Les résultats finaux reposent sur :
  - les résultats obtenus par l'élève à la 1<sup>re</sup> et à la 2<sup>e</sup> étape ;
  - le cas échéant, les évaluations jugées pertinentes par l'enseignante ou l'enseignant entre la fin de la 2<sup>e</sup> étape et le 13 mars 2020 ;
  - les observations consignées, effectuées tout au long de l'année scolaire et jugées pertinentes par l'enseignante ou l'enseignant pour confirmer les acquis de l'élève.
- Les épreuves ministérielles de fin d'année pour la 4<sup>e</sup> et la 6<sup>e</sup> année ont été annulées. Aucune épreuve ministérielle ne sera donc considérée dans le résultat final.


## Décision concernant le cheminement de l'élève


- Une décision concernant le cheminement de l'élève figurera dans la section du bulletin prévue à cet effet.
- L'interruption des services éducatifs et d'enseignement ne devrait pas faire dévier de façon importante la trajectoire sur laquelle se trouvait l'élève. Si ce dernier était sur la voie de la réussite aux deux premières étapes de l'année scolaire, il devrait obtenir la mention R (réussie) comme résultat final.
- Les observations consignées après le 13 mars pourraient venir modifier son résultat final. Ainsi, si un élève était en situation d'échec aux premières étapes, mais qu'il a su démontrer sa compétence dans des travaux réalisés après le 13 mars, il pourrait se trouver en situation de réussite au résultat final.
- La décision concernant le cheminement scolaire de l'élève, notamment par rapport à son passage à une année, à un cycle ou à un ordre d'enseignement supérieur, sera prise par l'équipe-école sur la base des règlements en vigueur.

## Extrait du bulletin illustrant la 3<sup>e</sup> étape et le résultat final

FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT	ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	ÉTAPE 3	RÉSULTAT FINAL
Lire				—
Écrire				—
Communiquer oralement				—
Résultat disciplinaire			—	
Moyenne du groupe			—	—

 Les résultats en pourcentage déjà transmis demeurent inchangés.

 Pour chaque compétence en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique, l'enseignante ou l'enseignant indique la mention R (réussie), NR (non réussie) ou NE (non évaluée).

 Pour chaque discipline, l'enseignante ou l'enseignant indique le résultat final de l'élève sous forme de mention : R (réussie) ou NR (non réussie).

## Questions et réponses

### **Les travaux réalisés par les élèves après le 13 mars et jusqu'à la fin de l'année, par exemple les exercices et les tests faits à la maison, sont-ils considérés pour la 3<sup>e</sup> étape ?**

Des traces jugées pertinentes (travaux, grilles d'observation, annotations, etc.) qui informent sur les apprentissages effectués pourraient venir confirmer les acquis de l'élève. Il est nécessaire cependant de prendre en compte la situation exceptionnelle dans laquelle les élèves ont été plongés depuis l'arrêt des services éducatifs et d'enseignement et de s'assurer qu'ils étaient dans des conditions favorables pour faire la démonstration de leur compétence en réalisant les travaux demandés.

---

### **Y aura-t-il des conséquences sur la réussite de l'année scolaire d'un élève qui n'a pas pu participer aux activités d'encadrement pédagogique en ligne et qui est resté à la maison ?**

Non. Compte tenu des conditions très variables dans lesquelles les élèves ont été placés durant la fermeture prolongée des écoles, les activités d'encadrement ne devraient pas constituer une source d'information prépondérante. Par conséquent, la non-participation d'un élève aux activités d'encadrement pédagogique ne pourrait constituer à elle seule un motif justifiant un échec.

---

### **Comment un enseignant pourrait-il justifier la mention NR (non réussie) à un parent qui demanderait des explications pour une compétence à la 3<sup>e</sup> étape ou pour une discipline au résultat final ?**

L'enseignant devra être en mesure de fournir aux parents des preuves valables (travaux, grilles d'observation, annotations, etc.) sur lesquelles il a appuyé son jugement, particulièrement celles qui ont été recueillies avant la suspension des services éducatifs et d'enseignement.

### **Comment les élèves qui étaient en anglais intensif jusqu'en janvier seront-ils évalués ?**

Vu l'arrêt des services éducatifs et d'enseignement le 13 mars dernier, peu d'apprentissages prévus au programme d'études auront été couverts. Grâce aux activités d'encadrement pédagogique offertes à distance ou à l'école, ces élèves pourront poursuivre leurs apprentissages jusqu'à la fin de l'année. Les enseignantes et les enseignants pourront toutefois s'appuyer sur les informations qu'elles et ils auront pu recueillir pour se prononcer sur la réussite de l'élève.

Dans le cadre des projets pédagogiques particuliers, comme c'est souvent le cas pour l'enseignement intensif de l'anglais, le bulletin prévu au règlement avec ses 3 étapes pondérées ne convient pas à l'organisation scolaire des élèves. Pour cette raison, le bulletin est adapté par les organismes scolaires en fonction de la formule choisie (en vertu de l'article 222 de la Loi sur l'instruction publique, une commission scolaire a le pouvoir d'accorder une dérogation aux règles du régime pédagogique pour les projets pédagogiques particuliers). Pour la dernière étape, l'enseignante ou l'enseignant pourrait, en fonction de l'information dont elle ou il dispose, se prononcer sur la compétence en indiquant la mention R (réussie), NR (non réussie) ou NE (non évaluée). Il pourrait en être de même pour le résultat final disciplinaire.

## Questions et réponses (suite)

### Comment évaluer l'élève ayant des difficultés d'apprentissage dont les attentes sont modifiées pour une ou plusieurs disciplines ?

L'élève obtiendra la mention R (réussie), NR (non réussie) ou NE (non évaluée) à la 3<sup>e</sup> étape ainsi que la mention R (réussie) ou NR (non réussie) en guise de résultat disciplinaire final, comme les autres élèves. Cependant, dans son cas, le résultat reposera sur les attentes qui étaient prévues pour lui au 13 mars dernier, c'est-à-dire les attentes modifiées par rapport aux exigences du programme. Ces attentes doivent toutefois être interprétées en fonction du contexte exceptionnel d'interruption des services dans lequel se trouvait l'élève.

### Comment évaluer les élèves bénéficiant des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français ?

Ces élèves se verront attribuer les cotes prévues pour eux dans l'instruction annuelle. Ces cotes doivent bien sûr tenir compte du contexte d'interruption des services.

[EDUCATION.GOUV.QC.CA](http://EDUCATION.GOUV.QC.CA)

**Éducation  
et Enseignement  
supérieur**

**Québec** 



# BULLETIN DE FIN D'ANNÉE 2019-2020

## INFORMATIONS CONCERNANT LA 1<sup>re</sup>, LA 2<sup>e</sup> ET LA 3<sup>e</sup> SECONDAIRE

Le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement du Québec a entraîné la fermeture des écoles. Malgré cette situation exceptionnelle, les enseignantes et les enseignants doivent produire un bulletin **au plus tard le 10 juillet prochain**, en tenant compte des changements dans la manière de déterminer et d'exprimer les résultats de la 3<sup>e</sup> étape et les résultats finaux de chacune des disciplines. La décision liée au cheminement scolaire de l'élève devra également figurer dans le bulletin.

### La 3<sup>e</sup> étape

- Les résultats attribués prennent la forme d'une mention : R (réussie), NR (non réussie) ou NE (non évaluée).
- Pour les disciplines dont les résultats détaillés se présentent par compétence, aucun résultat disciplinaire ne sera inscrit.
- Pour les disciplines ne présentant qu'un résultat disciplinaire au bulletin, ce résultat sera inscrit. Ainsi, l'enseignante ou l'enseignant se prononce sur l'ensemble de la discipline.
- Aucune moyenne de groupe ne sera indiquée.
- Les cadres d'évaluation sont utilisés à titre indicatif.
- Les résultats reposent, le cas échéant, sur :
  - les évaluations jugées pertinentes par l'enseignante ou l'enseignant entre la fin de la 2<sup>e</sup> étape et le 13 mars 2020 ;
  - des observations consignées, effectuées depuis la fin de la 2<sup>e</sup> étape. Il pourrait s'agir de travaux réalisés par l'élève ou d'autres manifestations de la compétence qui auraient été recueillies.
- Il n'y aura pas de commentaires pour les compétences *Exercer son jugement critique*, *Organiser son travail*, *Savoir communiquer* et *Savoir travailler en équipe*.
- Les absences entre la fin de la 2<sup>e</sup> étape et le 13 mars seront consignées dans la case prévue à cet effet. Si la 3<sup>e</sup> étape n'était pas amorcée, la mention NA (non applicable) pourrait être indiquée.

### Le résultat final

- Une mention R (réussie) ou NR (non réussie) sera accordée à titre de résultat final pour la discipline uniquement.
- La pondération attribuée à chacune des étapes ne s'applique pas.
- Aucune moyenne de groupe ne sera indiquée.
- Les cadres d'évaluation sont utilisés à titre indicatif.
- Les résultats finaux reposent sur :
  - les résultats obtenus par l'élève à la 1<sup>re</sup> et à la 2<sup>e</sup> étape ;
  - le cas échéant, les évaluations jugées pertinentes par l'enseignante ou l'enseignant entre la fin de la 2<sup>e</sup> étape et le 13 mars 2020 ;
  - les observations consignées, effectuées tout au long de l'année scolaire et jugées pertinentes par l'enseignante ou l'enseignant pour confirmer les acquis de l'élève.
- L'épreuve ministérielle de fin d'année en français, langue d'enseignement, pour la 2<sup>e</sup> secondaire a été annulée. Aucune épreuve ministérielle ne sera donc considérée dans le résultat final.

## Décision concernant le cheminement de l'élève

- Une décision concernant le cheminement de l'élève figurera dans la section du bulletin prévue à cet effet.
- L'interruption des services éducatifs et d'enseignement ne devrait pas faire dévier de façon importante la trajectoire sur laquelle se trouvait l'élève. Si ce dernier était sur la voie de la réussite aux deux premières étapes de l'année scolaire, il devrait obtenir une mention R (réussie) comme résultat final.
- Les observations consignées après le 13 mars pourraient venir modifier le résultat final de l'élève. Ainsi, si un élève était en situation d'échec aux premières étapes, mais qu'il a su démontrer sa compétence dans des travaux réalisés après le 13 mars, il pourrait se trouver en situation de réussite au résultat final.
- La décision concernant le cheminement scolaire de l'élève, notamment par rapport à son passage à une année, à un cycle ou à un ordre d'enseignement supérieur, sera prise par l'équipe-école sur la base des règlements en vigueur. En 3<sup>e</sup> secondaire, la promotion au niveau suivant se fera en fonction de la réussite à chacune des matières.

## Extrait du bulletin illustrant la 3<sup>e</sup> étape et le résultat final

FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT	ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	ÉTAPE 3	RÉSULTAT FINAL
Lire				—
Écrire				—
Communiquer oralement				—
Résultat disciplinaire			—	
Moyenne du groupe			—	—

■ Les résultats en pourcentage déjà transmis demeurent inchangés.

■ Pour chaque compétence en langue d'enseignement, en langue seconde, et en mathématique et pour chaque volet en science et technologie, l'enseignante ou l'enseignant indique la mention R (réussite), NR (non réussie) ou NE (non évaluée).

■ L'enseignante ou l'enseignant indique le résultat final de l'élève sous forme de mention pour chaque discipline : R (réussie) ou NR (non réussie).

## Questions et réponses

**Les travaux réalisés par les élèves après le 13 mars et jusqu'à la fin de l'année, par exemple les exercices et les tests faits à la maison, sont-ils considérés pour la 3<sup>e</sup> étape ?**

Des traces jugées pertinentes (travaux, grilles d'observation, annotations, etc.) qui informent sur les apprentissages effectués pourraient venir confirmer les acquis de l'élève. Il est nécessaire cependant de prendre en compte la situation exceptionnelle dans laquelle les élèves ont été plongés depuis l'arrêt des services éducatifs et d'enseignement et de s'assurer qu'ils étaient dans des conditions favorables pour faire la démonstration de leur compétence.

---

**Y aura-t-il des conséquences sur la réussite de l'année scolaire d'un élève qui n'a pas pu participer aux activités d'encadrement pédagogique en ligne ?**

Non. Compte tenu des conditions très variables dans lesquelles les élèves ont été placés durant l'arrêt des services éducatifs et d'enseignement, les activités d'encadrement offertes durant cette période ne devraient pas constituer une source prépondérante d'information. Par conséquent, la non-participation aux activités d'encadrement pédagogique ne pourrait constituer à elle seule un motif justifiant l'échec de l'élève.

---

**Comment un enseignant pourrait-il justifier la mention NR (non réussie) à un parent qui demanderait des explications pour une compétence à la 3<sup>e</sup> étape ou pour une discipline au résultat final ?**

L'enseignant devra être en mesure de fournir aux parents des preuves valables (travaux, grilles d'observation, annotations, etc.) sur lesquelles il a appuyé son jugement, particulièrement celles qui ont été recueillies avant la suspension des services éducatifs et d'enseignement.

---

**Les élèves de la 3<sup>e</sup> secondaire n'ont pas pu compléter le programme d'études prévu en Histoire du Québec et du Canada. Y aura-t-il des conséquences sur leur épreuve unique en 4<sup>e</sup> secondaire ?**

Des activités de mise à niveau seront mises sur pied au moment de la reprise des services éducatifs et d'enseignement pour s'assurer que les élèves auront les acquis nécessaires leur permettant de poursuivre les apprentissages en 4<sup>e</sup> secondaire.

---

**Comment évaluer les élèves ayant des difficultés d'apprentissage dont les attentes sont modifiées pour une ou plusieurs disciplines ?**

L'élève obtiendra la mention R (réussie), NR (non réussie) ou NE (non évaluée) à la 3<sup>e</sup> étape ainsi que la mention R (réussie) ou NR (non réussie) en guise de résultat disciplinaire final, comme les autres élèves. Cependant, dans son cas, le résultat reposera sur les attentes qui étaient prévues pour lui au 13 mars dernier, c'est-à-dire les attentes modifiées par rapport aux exigences du programme. Ces attentes doivent toutefois être interprétées en fonction du contexte exceptionnel d'interruption des services dans lequel se trouvait l'élève.

---

**Comment évaluer les élèves bénéficiant des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français ?**

Ces élèves se verront attribuer les cotes prévues pour eux dans l'instruction annuelle. Comme pour tous les autres élèves, les cotes attribuées doivent tenir compte du contexte d'interruption des services.

---

**Est-ce que la fermeture des écoles nuira à la poursuite du cheminement des élèves qui veulent s'inscrire dans des concentrations à vocation scientifique ou autres ?**

Ces décisions relèvent des organismes scolaires, qui établiront les modalités d'admission pour cette cohorte qui a été affectée par la crise sanitaire.



## Questions et réponses (suite)

### **La fermeture des écoles va-t-elle compromettre le passage en 3<sup>e</sup> secondaire des élèves de 2<sup>e</sup> secondaire qui se trouvaient en situation d'échec au 13 mars ?**

Les règles de passage de la 2<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> secondaire sont établies par les centres de services scolaires, qui devraient tenir compte des circonstances exceptionnelles rattachées à la crise sanitaire.

### **Les stages des élèves des formations associées au parcours de formation axée sur l'emploi ou d'autres programmes avec un stage se sont terminés abruptement le 13 mars. Est-ce que les élèves réussiront tout de même leur stage ou devront-ils le recommencer l'année prochaine ?**

Les modifications réglementaires ont prévu une révision à la baisse des heures de stage. Ainsi, le nombre d'heures prévu à l'origine pour la formation pratique, impossible à respecter considérant l'arrêt des services éducatifs et d'enseignement, ne devrait pas être un facteur compromettant la réussite des élèves. Toutefois, les élèves visant l'obtention d'un certificat à la fin de l'année scolaire devraient avoir fait la preuve qu'ils maîtrisent les compétences attendues, par exemple celles du métier visé. Il revient aux enseignants et aux superviseurs de stage de déterminer la maîtrise des compétences en s'appuyant sur diverses évaluations et observations consignées, effectuées jusqu'au 13 mars.

[EDUCATION.GOUV.QC.CA](http://EDUCATION.GOUV.QC.CA)

**Éducation  
et Enseignement  
supérieur**

**Québec** 

# BULLETIN DE FIN D'ANNÉE 2019-2020

## INFORMATIONS CONCERNANT LA 4<sup>e</sup> ET LA 5<sup>e</sup> SECONDAIRE

Le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement du Québec a entraîné la suspension des services éducatifs et d'enseignement. Malgré cette situation exceptionnelle, les enseignantes et les enseignants doivent produire un bulletin **au plus tard le 10 juillet prochain**, en tenant compte des changements dans la manière de déterminer et d'exprimer les résultats de la 3<sup>e</sup> étape et les résultats finaux de chacune des disciplines. La décision liée au cheminement scolaire de l'élève devra également figurer dans le bulletin.

### La 3<sup>e</sup> étape

- Les résultats attribués prennent la forme d'une mention : R (réussie), NR (non réussie) ou NE (non évaluée).
- Pour les disciplines où des résultats détaillés se présentent par compétence, aucun résultat disciplinaire ne sera inscrit.
- Pour les disciplines ne présentant qu'un résultat disciplinaire au bulletin, ce résultat sera inscrit. Ainsi, l'enseignante ou l'enseignant se prononce sur l'ensemble de la discipline.
- Aucune moyenne de groupe ne sera indiquée.
- Les cadres d'évaluation sont utilisés à titre indicatif.
- Les résultats reposent, le cas échéant, sur :
  - les évaluations jugées pertinentes par l'enseignante ou l'enseignant entre la fin de la 2<sup>e</sup> étape et le 13 mars 2020 ;
  - des observations jugées pertinentes, consignées depuis la fin de la 2<sup>e</sup> étape. Il pourrait s'agir de travaux réalisés par l'élève ou d'autres traces qui auraient été recueillies.
- Il n'y aura pas de commentaires à transmettre pour les compétences Exercer son jugement critique, Organiser son travail, Savoir communiquer et Savoir travailler en équipe.
- Les absences entre la fin de la 2<sup>e</sup> étape et le 13 mars seront consignées dans la case prévue à cet effet. Si la 3<sup>e</sup> étape n'était pas amorcée, la mention NA (non applicable) pourrait être indiquée.

### Le résultat final

- La pondération attribuée à chacune des étapes sera modifiée : 40 % pour l'étape 1 et 60 % pour l'étape 2.
- Pour constituer le résultat final de l'élève pour chaque compétence, l'enseignante ou l'enseignant se basera sur le résultat des deux premières étapes pondérées, sur des évaluations effectuées entre la fin de la 2<sup>e</sup> étape et le 13 mars et sur des observations faites tout au long de l'année scolaire et jugées pertinentes.
- Un résultat final sera produit en pourcentage par compétence.
- Si le résultat de la combinaison des deux premières étapes pondérées, pour chacune des compétences, reflète bien les acquis de l'élève, l'enseignante ou l'enseignant pourrait le maintenir tel quel. Dans le cas contraire, elle ou il pourrait l'ajuster pour qu'il reflète mieux les acquis de l'élève si son dossier le justifie.
- Le résultat final disciplinaire sera basé sur les pondérations prescrites par les cadres d'évaluation

## Décision concernant le cheminement de l'élève

- Une décision concernant le cheminement de l'élève figurera dans la section du bulletin prévue à cet effet.
- L'interruption des services éducatifs et d'enseignement ne devrait pas faire dévier de façon importante la trajectoire sur laquelle se trouvait l'élève. Si ce dernier était sur la voie de la réussite aux deux premières étapes de l'année scolaire, il devrait se trouver en situation de réussite au résultat final.
- Des observations consignées après le 13 mars et jugées pertinentes pourraient venir modifier le résultat final de l'élève. Ainsi, si un élève était en situation d'échec aux premières étapes, mais qu'il a su démontrer sa compétence dans des travaux réalisés après le 13 mars, il pourrait se trouver en situation de réussite au résultat final.
- La décision concernant le cheminement scolaire de l'élève, notamment par rapport à son passage à l'année suivante, sera prise en fonction de la promotion par matière. La promotion au niveau suivant se fera en fonction de la réussite à chacune des matières.

## Extrait du bulletin illustrant la 3<sup>e</sup> étape et le résultat final

FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT	ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	ÉTAPE 3	RÉSULTAT FINAL
Lire				
Écrire				
Communiquer oralement				
Résultat disciplinaire			–	
Moyenne du groupe			–	

■ Les résultats en pourcentage déjà transmis demeurent inchangés.

■ Pour chaque compétence en langue d'enseignement, en langue seconde en mathématique et en science et technologie, l'enseignante ou l'enseignant indique la mention R (réussie), NR (non réussie) ou NE (non évaluée).

■ L'enseignante ou l'enseignant inscrit le résultat final en pourcentage. Ce résultat s'appuie sur les résultats pondérés des étapes 1 et 2, sur des évaluations effectuées de la fin de l'étape 2 jusqu'au 13 mars 2020 et sur des observations faites tout au long de l'année scolaire et jugées pertinentes pour confirmer les acquis de l'élève.

## Relevé des apprentissages pour la sanction des études de 4<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> secondaire

- Les épreuves ministérielles de fin d'année scolaire 2019-2020 ont été annulées. Aucune épreuve ministérielle ne sera donc considérée dans le traitement des résultats des élèves.
- Un relevé des apprentissages (relevé de notes officiel) est produit par le Ministère. Pour ce faire, le résultat final du bulletin, en pourcentage, calculé par compétence et par volet, est attribué à l'élève par l'enseignante ou l'enseignant et transmis au Ministère par les organismes scolaires.
- Ce résultat, exprimé en pourcentage, sera par la suite traité par le Ministère et converti en mention « Réussite » ou « Non réussite ».
- C'est cette mention qui sera inscrite sur le relevé des apprentissages. La mention « Réussite du programme » permettra d'obtenir les unités prévues au régime pédagogique.
- Les cadres d'évaluation prescrits continueront de s'appliquer à tous les programmes.

### Questions et réponses

#### **Pourquoi les résultats finaux des élèves de 4<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> secondaire sont-ils présentés en pourcentage ?**

Le traitement par le Ministère des résultats des élèves de 4<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> secondaire exige des notes en pourcentage.

#### **Pourquoi la 2<sup>e</sup> étape compte-t-elle pour 60 % ?**

Cette étape fournit un portrait de la compétence de l'élève à un stade plus avancé de l'année scolaire. Pour cette raison, la valeur accordée à cette étape est plus importante.

#### **Les travaux réalisés par les élèves après le 13 mars et jusqu'à la fin de l'année, par exemple les exercices et les tests faits à la maison, sont-ils considérés pour la 3<sup>e</sup> étape ?**

Des traces jugées pertinentes (travaux, grilles d'observation, annotations, etc.) qui informent sur les apprentissages effectués pourraient venir confirmer les acquis de l'élève. Il est nécessaire cependant de prendre en compte la situation exceptionnelle dans laquelle les élèves ont été plongés depuis l'arrêt des services éducatifs et d'enseignement et de s'assurer qu'ils étaient dans des conditions favorables pour faire la démonstration de leur compétence lorsqu'ils ont réalisé les travaux demandés.

#### **Un enseignant pourrait-il modifier le résultat final pour la compétence d'un élève en situation d'échec aux deux premières étapes ?**

Oui. Un élève qui a pu faire la démonstration de sa compétence au moyen de travaux qui lui ont été proposés après la suspension des services éducatifs et d'enseignement pourrait voir son résultat ajusté à la hausse. L'enseignant devra être en mesure de fournir des preuves valables (travaux, grilles d'observation, annotations, etc.) sur lesquelles il a appuyé son jugement.

#### **Un enseignant peut-il mettre un élève en situation d'échec parce que celui-ci n'a pas participé aux activités d'encadrement pédagogique en ligne qu'il a offertes après le 13 mars ?**

Non. La période durant laquelle il y a eu un arrêt des services éducatifs et d'enseignement ne devrait pas constituer une source prépondérante d'information pour les enseignantes et les enseignants, compte tenu des conditions très variables dans lesquelles les élèves ont été placés. Par conséquent, la non-participation d'un élève aux activités d'encadrement pédagogique ne pourrait constituer à elle seule un motif justifiant un échec pour ce dernier.

## Questions et réponses (suite)

### Comment évaluer l'élève ayant des difficultés d'apprentissage et dont les attentes sont modifiées pour une ou plusieurs disciplines ?

L'élève obtiendra la mention R (réussie), NR (non réussie) ou NE (non évaluée) pour chacune des compétences à la 3<sup>e</sup> étape ainsi que la mention R (réussie) ou NR (non réussie) en guise de résultat disciplinaire final. Cependant, dans son cas particulier, le résultat reposera sur les attentes qui étaient prévues pour lui au 13 mars dernier, c'est-à-dire les attentes modifiées par rapport aux exigences du programme. Ces attentes doivent toutefois être interprétées en fonction du contexte exceptionnel d'interruption des services dans lequel se trouvait l'élève.

### Comment évaluer les élèves bénéficiant des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français ?

Ces élèves se verront attribuer les cotes prévues pour eux dans l'instruction annuelle. Ces cotes doivent bien sûr tenir compte du contexte d'interruption des services.

[EDUCATION.GOUV.QC.CA](http://EDUCATION.GOUV.QC.CA)

**Éducation  
et Enseignement  
supérieur**

**Québec** 

